

4.2 Objectifs du projet

Le projet se trouve sur l'îlot Columbus, un des sites qui constitue la ZAC multi-sites de l'Arc Sportif. Cette ZAC initiée en 2010 par la Ville de Colombes regroupe les îlots suivants : Faber, Audra, Hemon, Stade, Cook, Magellan et Columbus. L'îlot Columbus fait partie d'un des trois sites du groupe Thalès présent sur la commune pendant plus de 20 ans (avec les îlots Cook et Magellan). L'entreprise qui représentait près de 4.000 emplois, souhaitant se regrouper sur un seul site, au lieu de 3 à Colombes (près de 100.000 m²), a définitivement quitté Colombes pour Gennevilliers en 2013.

A compter de l'annonce en 2010 du départ de Thalès, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir de ces anciens sites tertiaires, le quartier constituant, dans le cadre de la reconstitution de la Ville sur elle-même, une véritable opportunité pour opérer sa mutation urbaine et se ré-intégrer à son contexte urbain environnant. Avec l'arrivée du tramway T1 prévue en 2023, qui s'ajoutera aux réseaux des transports existants, et les Jeux Olympiques de Paris 2024, l'attractivité de ce secteur sera fortement renforcée. Ce quartier sera pour la Ville de Colombes un atout exceptionnel, tant pour son développement économique que pour son maintien démographique. En limite d'un tissu urbain d'habitat, et de nombreux équipements sportifs et de détente de qualité, ce quartier, actuellement inoccupé, reste encore la mémoire de fonctions urbaines, qui l'ont occupé : des bureaux, des activités et quelques commerces. Ce site est également fortement marqué par l'autoroute A86 qui le traverse en son sein. L'opération s'inscrit dans une démarche environnementale en respectant le cahier des prescriptions environnementales de la ZAC et le référentiel NF Habitat de l'organisme Cerqual ou bureaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le lot 27 fait partie de la phase 1 du programme (avec le lot 28 et le lot 26). Le dépôt du permis de construire est prévu en septembre 2018. Le démarrage des travaux est prévu pour fin Août 2019. La durée des travaux sera de 30 mois.

Le projet consiste en la réalisation d'un centre commercial d'une surface de 1 550 m² et de 5 000 m² de bureaux.

Le chantier du projet du lot 27 s'échelonne sur 30 mois et comprendra les phases suivantes :

- une phase de terrassement et de préparation des terrains,
- la construction du centre commercial et des bureaux associés,
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs sur l'emprise (hors aménagements des espaces publics réalisés par l'aménageur).

Des dispositions sont prises par la maîtrise d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour préserver l'environnement et les riverains notamment par la maîtrise du bruit, de la pollution de l'eau et des sols, des poussières, des déchets, de la pollution visuelle et des dégradations, grâce à une charte de chantier propre mise en place spécifiquement pour la ZAC Arc Sportif de la ville de Colombes. Un plan d'installation de chantier sera mis en place (clôtures, panneaux signalisation, stationnement chantier, circulation) ainsi qu'un suivi régulier (réunion, informations riverains, formation du personnel) pour une bonne gestion des travaux. Des pénalités sont encourues en cas de non respect de la réglementation.

Les voiries de desserte et autres aménagements publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (Ascodev) parallèlement au chantier afin d'assurer la desserte et l'accessibilité des îlots aux futurs résidents.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet aura une vocation principalement commerciale et de bureaux.

Le nouveau bâtiment s'organise sur 5 niveaux de bureaux sur un socle commercial rez-de-chaussée, et deux niveaux de parking.

Les plateaux de bureaux sont distribués, sur 4 niveaux à partir du deuxième étage, sur le socle des surfaces de ventes.

La desserte de l'opération sera assurée par les voiries existantes, l'avenue Kléber et avenue d'Argenteuil, auxquelles se connecteront les voies nouvelles créées par l'aménageur dans l'îlot Columbus et qui permettront de desservir les bâtiments de logements.

Ces voies nouvelles seront carrossables par les services de secours (pompiers, ambulances) et camions de déménagement uniquement. Le reste de l'îlot sera piéton.

L'ensemble des stationnements est organisé en deux niveaux, un niveau de sous-sol et un niveau semi-enterré (rez-de-chaussée bas).

Ce parc est accessible au niveau inférieur R-1 par une rampe située sur l'avenue Kléber à proximité du hall, la sortie se fait par le niveau de parking rez-de-chaussée bas à partir d'une rampe donnant sur l'avenue Kléber à l'extrémité sud-ouest.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

Il est conforme aux prescriptions et recommandations mentionnées dans le cahier des prescriptions architecturale, urbanistique, paysagère et environnementales de la ZAC de l'Arc Sportif ayant fait l'objet de trois évaluations environnementales:

- une étude d'impact pour la création de la ZAC, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 01/04/16.
- une étude d'impact pour la réalisation de la ZAC, conjointe avec une Déclaration d'Utilité Publique. Elle a aussi fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 26/04/2017. Cet avis a fait l'objet d'une réponse de la part de l'aménageur en juin 2017.
- une autorisation environnementale Loi sur l'eau (dossier 12/2016 et compléments 03/2017 à la Police de l'Eau), arrêté préfectoral du 28/02/2018.

Notre projet s'appuie sur les conclusions et recommandations formulées dans ces documents.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher totale :	14 178 m ²
Surface utile totale :	14 085 m ²
Emprise au sol :	5 341 m ²
Surface des stationnements:	8 087 m ²
Hauteur maximale des constructions :	32 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC DE L'ARC SPORTIF - Ilot
Colombus
LOT 27
160, boulevard de Valmy
92700 COLOMBES

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 15' 36 "E Lat. 48° 56' 08 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

COLOMBES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est celle des " Berges de Seine à Nanterre" à environ 3.2 km à l'Ouest du projet. La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est la "Pointe aval de l'île Saint-Denis" à environ 2,7 km au Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche du site est l'APB Glacis du Fort de Noisy-le-Sec (FR3800418) qui se situe à environ 15 km à au Sud-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle nationale ou régionale, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Parmi les outils de protection du milieu naturel concernés par cette rubrique, le site le plus proche du projet est le "Parc Naturel Régional du Vexin (FR8000030)" situé à environ 15.5 km au Nord-Ouest de la zone du projet. Le PNR " Oise Pays de France" en cours d'étude se situera, lui, à 11 km au Nord du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère au sein d'un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : le PPBE des Hauts de Seine, approuvé le 15 décembre 2017. Le PPBE de Colombes a été approuvé le 30 juin 2016. Le projet se situe à l'intersection de 3 grands axes routiers dont deux sont répertoriés par l'arrêté préfectoral du 19/09/2000: l'A86 (en catégorie 1 impliquant 300 m d'isolation acoustique, et la RD13 (catégorie 3 impliquant 100 m d'isolation acoustique).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon ni dans un site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche (une ancienne usine élévatrice des eaux ; identifiant ITVKEK) présente un périmètre de protection qui se trouve à 1.15 km à l'Ouest de la zone du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humide en Région IDF, une enveloppe de zone humide (ZH) potentielle, dite de classe 3 englobe la Seine et ses abords. Les zones de classe 3 correspondent aux secteurs pour lesquels le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser. La zone d'étude du projet n'est pas concernée par cette bande.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Colombes est couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. La commune de Colombes est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts de Seine qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004. Le site du projet se trouve en Zone C du zonage du PPRI qui correspond aux zones urbaines denses. La cote casier pour le secteur du projet se situe à 28.80 m NGF (Cf Annexe 7 Conformité PPRI). Les prescriptions du PPRI sont prises en compte pour la réalisation du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité d'un BASOL : Chrome Industrie (situé 169 bd de Valmy) à l'Ouest du site du projet. Ce site est sous surveillance et ne nécessite pas de travaux complets ou de réhabilitation. Sur le site du projet, une évaluation environnementale des sols réalisée en juin 2016 indique la présence de COHV, BTEX et de Chromium dans les sols et eaux souterraines au droit du site. Les recommandations du diagnostic seront mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour la gestion des terres (traitement, évacuation...).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Hauts-de-Seine, dans lequel se trouve la commune de Colombes, se trouve dans la zone de répartition des eaux des parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien (arrêté préfectoral de la région d'île-de-France du 14/10/2016).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant les captages d'eau potable, le projet ne se trouve pas à proximité d'un périmètre de protection rapproché ni éloigné.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à 2.8 km à l'Est du projet, il s'agit de la Cité-jardin de Gennevilliers (site inscrit le 05/11/1985 et constituant aussi un Site Patrimonial Remarquable).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (Sites de Seine-Saint-Denis, identifiant : FR1112013) est localisé à environ 3.5 km au Nord-Est de la zone d'étude du projet. Il s'agit d'un site ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la directive oiseaux.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se trouve à 3.5 km au Nord de la zone du projet, il s'agit de la "Butte des Moulins de Sannois" (classé le 05/02/1934).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau directement dans le milieu naturel. Au cours de la phase travaux comme en phase exploitation, des raccordements seront effectués sur le réseau d'eau potable de la ville de Colombes. Pour limiter les consommations en eau potable, en exploitation, des équipements hydro-économiques seront mis en œuvre.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nappe alluviale de la Seine est présente à une profondeur 24-25 m NGF (mesure dans le piézomètre au droit du site). Le site du projet est en zone inondable du PPRI de la Seine et en zone de nappe sub-affleurante. La création du parking souterrain nécessitera l'installation d'un cuvelage jusqu'à 2.50 m à partir de la cote casier définie dans le PPRI. Il engendrera localement des modifications des écoulements de la nappe alluviale conformes aux prescriptions du dossier Loi sur l'Eau de l'Autorisation Unique de la ZAC (arrêté 2018-27 du 28 février 2018).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrassement et plus particulièrement le creusement de niveau du parking en sous-sol vont générer un volume de déblais évalué à 1642 m ³ + sous-sol. Ces déblais seront triés selon leur caractéristiques physico-chimiques puis évacués. Les terres contaminées présentant des dépassements des valeurs limites d'acceptation en ISDI seront évacuées vers des filières spécifiques et adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est aujourd'hui inoccupé et complètement artificialisé. De plus, le projet permettra une végétalisation de la zone avec notamment l'implantation d'alignements d'arbres (recensés au PLU) le long du boulevard Valmy et à l'intérieur de la voie entreprise, une terrasse végétalisée au dernier étage du centre commercial, un jardin d'hiver et des espaces verts plantés. Ces espaces verts permettront le retour et le développement d'une biodiversité sur le site après travaux, dans des conditions plus favorables et pérennes que l'existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 (au titre de la Directive Oiseaux) le plus proche est à environ 3 km au Nord-Est du projet. Actuellement, le site du projet est une zone artificialisée et ne constitue pas un habitat pour les espèces recensées dans la ZPS. En raison de la distance et du contexte urbanisé entre le site du projet et la ZPS la plus proche, le projet n'aura pas d'interaction avec ce site Natura 2000 (annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du projet correspondent actuellement à une zone déjà fortement artificialisée. Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Colombes est concernée par un PPRI. L'avenue d'Argenteuil qui longe la zone du projet à l'Est fait partie des axes recensés "Transport de Matières Dangereuses" dans le DDRM. L'A86, qui se situe en bordure du projet Sud est également recensée TMD et une canalisation d'hydrocarbures (exploitée par la société Trapil) longe l'A86. Les servitudes non-aedificandi sont respectées par le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone inondable (avec une côte casier fixée à 28.80 m NGF fixée par le PPRI des Hauts de Seine) sur une nappe affleurante, induisant un aléa inondation. Son niveau de sous-sol se trouve en partie en dessous de la nappe et sera donc cuvelé conformément aux préconisations du PPRI. La mise en place du bâtiment et des jardins à +28.80 m NGF soustrait à la crue une lame d'eau de 0.8 m par rapport à l'état actuel sur l'ensemble du site. Ce volume de remblais est totalement compensé par l'inondabilité du sous-sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Au vu du programme, le projet n'est pas source de risques sanitaires identifiés pour les tiers. Concernant les terres impactées par des COHV, BTEX et de Chromium, un plan de gestion sera réalisé et les mesures prises seront conformes au diagnostic réalisé en mars 2016 par ELEMENT TERRE (évacuation des terres vers des centres de stockage agréés, recouvrement des espaces verts de pleine terre).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet qui prévoit 270 places de stationnement engendrera une augmentation du trafic VL notamment lié au centre commercial. Toutefois, l'arrivée du T1 sur le boulevard de Valmy (notamment la création d'un arrêt à 400 m de l'îlot) permettra la limitation de ces effets. Il en sera ainsi de la création de locaux vélos qui favoriseront l'usage des modes doux pour les usagers des bureaux. La gestion du trafic en phase chantier sera étudiée et gérée de manière à minimiser la gêne sur le trafic habituel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par le projet contribuera à augmenter le niveau sonore général. La phase travaux sera également source de bruits mais ils seront limités à la durée du chantier. Le projet est aussi concerné par les nuisances sonores induites par le réseau viaire. A 5m des façades, les nuisances sonores ne dépasseront pas, côté A86, 56dB (A) le jour et 50dB (A) la nuit, et 49 dB (A) et 44dB (A) respectivement à l'intérieur de la parcelle, conformément aux prescriptions de l'analyse acoustique réalisée par le BE Meta (cf Annexe 8).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas d'odeur en phase travaux ni en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux lors de la construction des bâtiments, des vibrations pourraient être émises, mais temporairement et toutes les mesures seront prises pour limiter leur propagation.</p> <p>Le projet de centre commercial en phase exploitation ne sera pas spécifiquement de nature à engendrer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe en zone urbanisée, dans un contexte de pollution lumineuse préexistante.</p> <p>Le projet a été étudié de manière à ne pas dégrader la situation existante pour les riverains : éclairage orienté vers l'intérieur du projet, intensité lumineuse adaptée aux activités (diminution de l'éclairage passé une certaine heure, mise en place de dispositifs de détecteur de présence...). En phase chantier, les éclairages seront limités au strict besoin (période hivernale selon la météo, lever et coucher du soleil).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les rejets dans l'air proviendront des poussières émises pendant le terrassement et des émissions liées au trafic des engins de chantier. Ces effets seront limités dans le temps à la durée des travaux. Des mesures comme l'arrosage et l'utilisation d'engins homologués limiteront les rejets. En phase exploitation, les principales sources de rejet atmosphériques seront liées au trafic des véhicules. Les mesures incitant à l'usage des modes doux (création de mails piétons etc) et des transports en communs limiteront ces rejets.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet urbain s'inscrit dans une démarche ambitieuse de «zéro rejet» vers le réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux seront à la fois, gérées sur le lot 27 mais aussi par les aménagements des espaces publics l'îlot Colombus. Le principe général de gestion des eaux pluviales sur les parcelles s'effectue par un abattement du volume généré par une pluie courante et une limitation du débit de fuite du lot à 2l/s/ha pour une pluie décennale. Ces volumes seront traités via les toitures végétalisées du projet et les noues d'infiltration aménagées sur l'îlot, conformément au Dossier Loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées sont collectées et raccordées au réseau d'assainissement qui sera créé sous la voie nouvelle depuis le boulevard de Valmy. Il en est de même pour les eaux de ruissellement des parkings et des rampes couvertes en sous-sol, conformément au Plan Guide de la ZAC.</p> <p>Les eaux de ruissellement de la partie non couverte de la rampe seront raccordées au système de gestion des eaux pluviales.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, tous les déchets de chantier, notamment lors de la démolition des structures du site Thales, y compris les déblais, seront triés sur site, collectés et dirigés vers les filières adaptées.</p> <p>En phase d'exploitation, l'arrivée de nouveaux bureaux et d'un centre commercial engendrera une augmentation de la production de déchets. Des bornes d'apport volontaire seront implantées en limite de site pour les emballages et le verre. Pour les déchets des commerces, des locaux spécifique</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine archéologique et paysager. Les nouveaux bâtiments sont conçus pour être en harmonie avec l'esprit de ville-urbaine. Une toiture végétalisée est créé composant la « cinquième façade » de ce socle accompagnant la présence forte du projet sur le site d'un traitement avec espaces verts ainsi que la création d'espaces verts. Le bâtiment des bureaux en tant qu'élément signal, dynamique et transparent crée une véritable entrée de ville.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation du sol va changer, passant d'un espace artificialisé industriel, à un espace commercial et de bureaux, faisant part belle à de nombreux espaces verts de pleine terre ainsi qu'une toiture végétalisée. Cela correspond aux objectifs de mutation urbaine souhaités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Arc Sportif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La phase travaux du projet de prolongement ouest du tramway T1 jusqu'à la rue Gabriel Péri, où une station est prévue sur le Boulevard de Valmy (Station Valmy Nord) au Nord de la rue Joseph Antoine, sont prévus de mi 2020 à 2022 pour une mise en service en 2023. De fait, ces travaux auront une incidence sur la phase travaux du projet étudié (aménagement du lot n°27 de l'îlot Columbus). La réduction des nuisances cumulées entre phases travaux fera l'objet de concertation avec les services de la commune.

Le projet se situe à proximité d'autres projets d'aménagement urbains compris dans le périmètre de la ZAC de l'Arc Sportif bien que séparés par la fracture de l'A86. Selon les temporalités, les phases chantier pourraient se superposer. Ces aspects ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact liées aux différentes autorisations dont la ZAC Arc Sportif a fait l'objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures de réduction des effets ont été intégrées dès la conception du projet. En effet, le projet s'inscrit dans la ZAC de l'Arc Sportif et dans le respect de son Plan Guide. Au titre des mesures de réduction d'ores et déjà intégrées par le projet du lot 27 de l'îlot Colombus, on peut citer : la mise en place d'équipements hydro-économiques ; la gestion des eaux pluviales dans les noues d'infiltration dimensionnées pour gérer jusqu'à un événement décennal ; le cuvelage des parkings en sous-sol conformément aux prescriptions du PPRi ; l'occupation des sols sur le lot (surfaces imperméabilisées/surfaces végétalisées) ; la mise en place d'un plan de gestion pour les sols pollués et le respect des prescriptions des études de sol ; les surfaces végétalisées et le ratio de pleine terre ; le parti pris paysager qui respecte le bâti environnant, propose un lien harmonieux avec les espaces publics ; les mesures d'isolation acoustique, l'adaptation de l'éclairage du projet pour limiter la pollution lumineuse, l'accès au centre commercial par des rampes, des halls et des entrées de plain-pied depuis l'espace public. Enfin, les pratiques, au cours du chantier s'inscriront dans une démarche vertueuse de façon à limiter les nuisances pour les riverains, en concertation avec les services techniques de la commune grâce à la charte chantier propre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis dans ce formulaire, les impacts du projet sur l'environnement seront limités. Le projet permettra une amélioration par rapport à la situation actuelle et répond aux attentes socio-économiques, urbaines et paysagères : situé dans un milieu urbain en cours de densification, sa programmation et son implantation sont cohérents avec l'environnement dans lequel il s'insère ; des aménagements extérieurs (jardins/espaces verts) sont prévus, favorables à la biodiversité faune/flore locale.

De plus, il s'inscrit dans la ZAC de l'Arc Sportif pour laquelle 3 avis ont été émis sur des études d'impact liées à la création de la ZAC, la DUP et l'autorisation unique.

En conséquence, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale supplémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : Etude de conformité au PPRI ANNEXE 8 : Note acoustique - cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

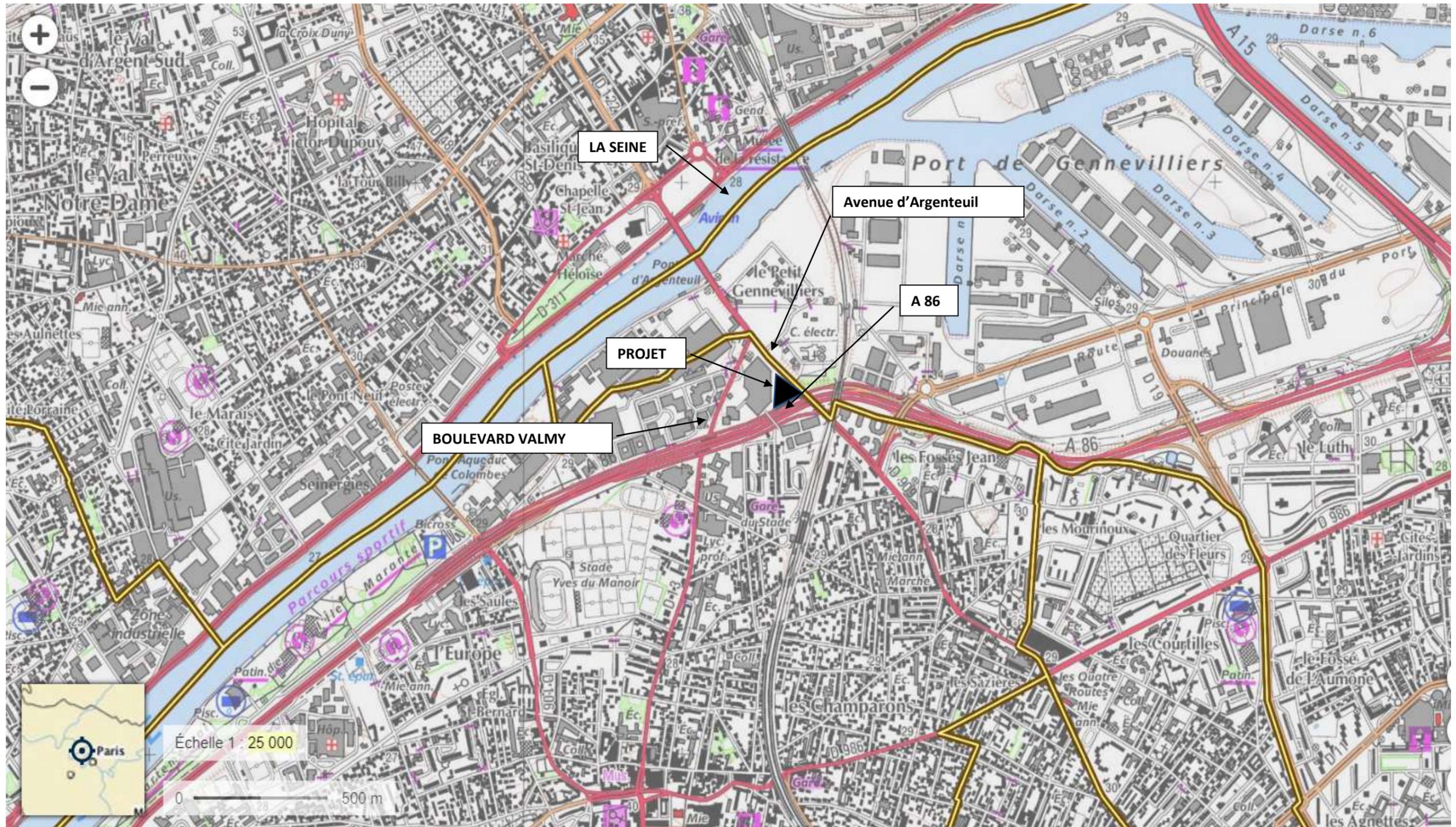
Malakoff

le,

10/08/2018

Signature

RB

Annexe 3 : Reportage photographique

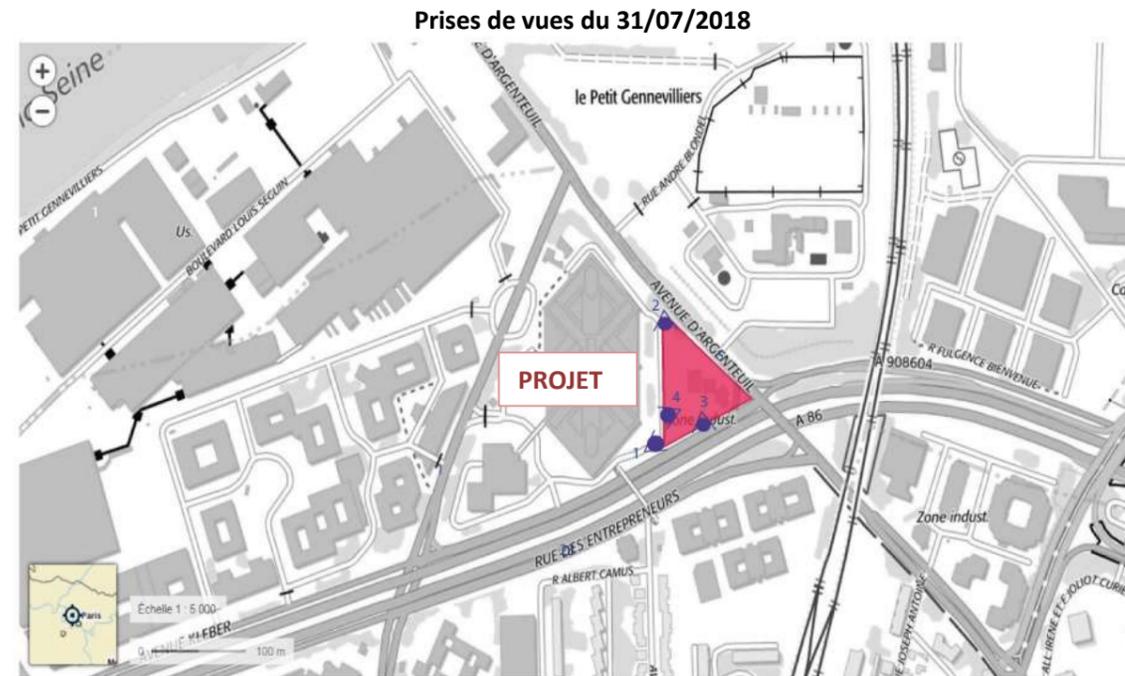


Photo 1 : Vue sur les bâtiments actuels Lot 27



Photo 2 : Alignements d'arbres de la voie d'entreprise



Photo 3 : Vue vers l'A86 et des entreprises riveraines depuis le lot 27



Photo 4 : Vue du bâtiment principal Thalès depuis le lot 27

Vues proches sur le site du projet

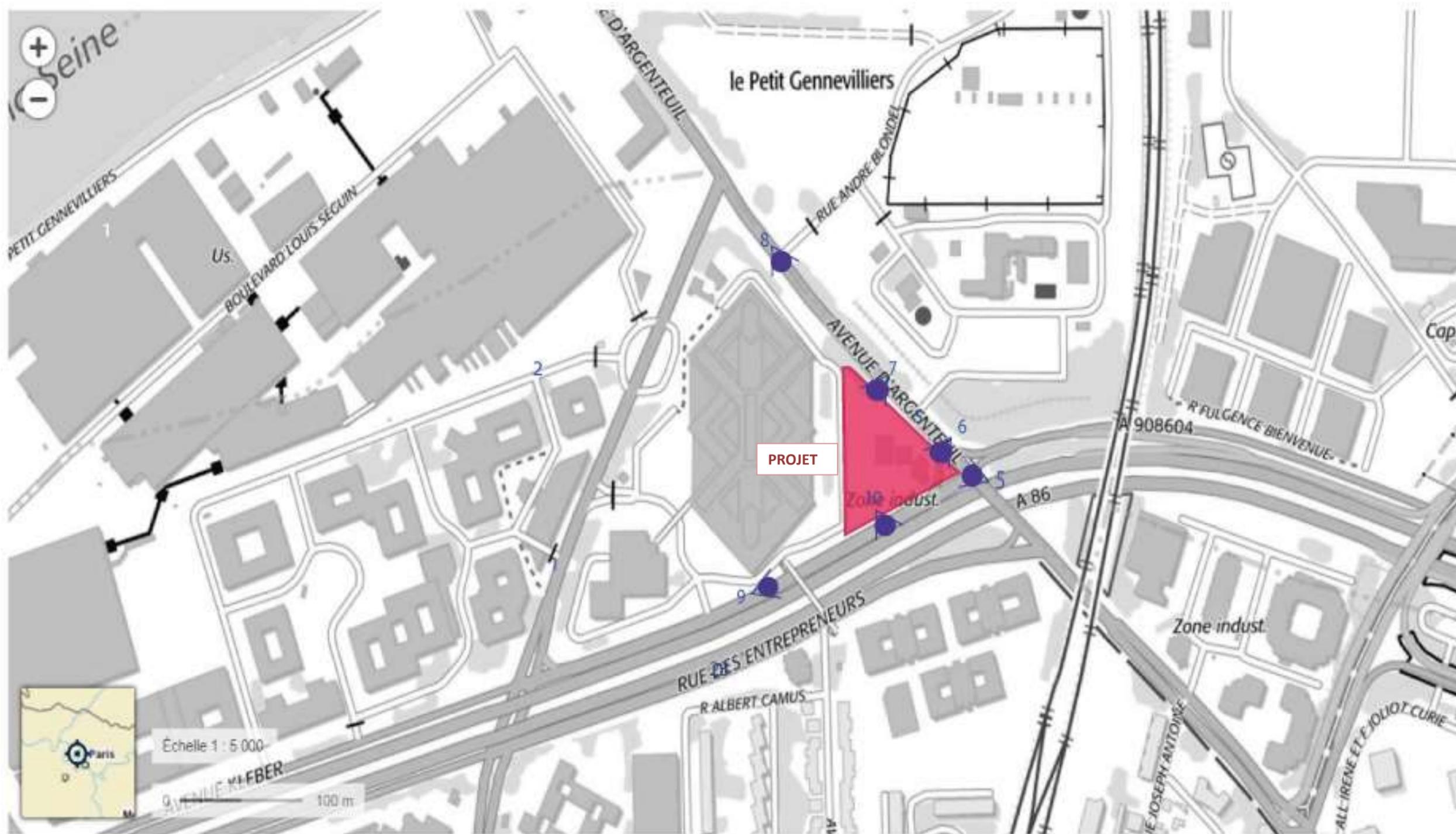




Photo 5 : Vue du bâtiment principal Thalès depuis l'avenue Kléber et l'avenue d'Argenteuil

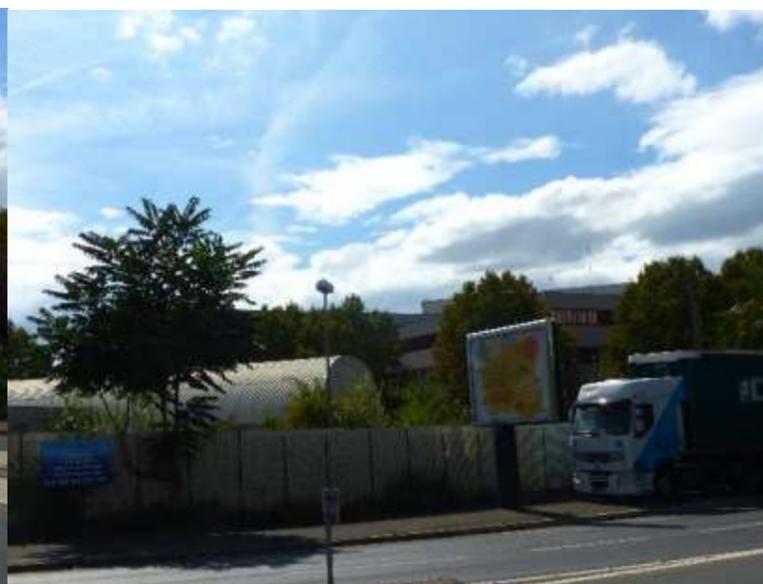


Photo 6 : Vue du bâtiment principal Thalès depuis l'avenue d'Argenteuil

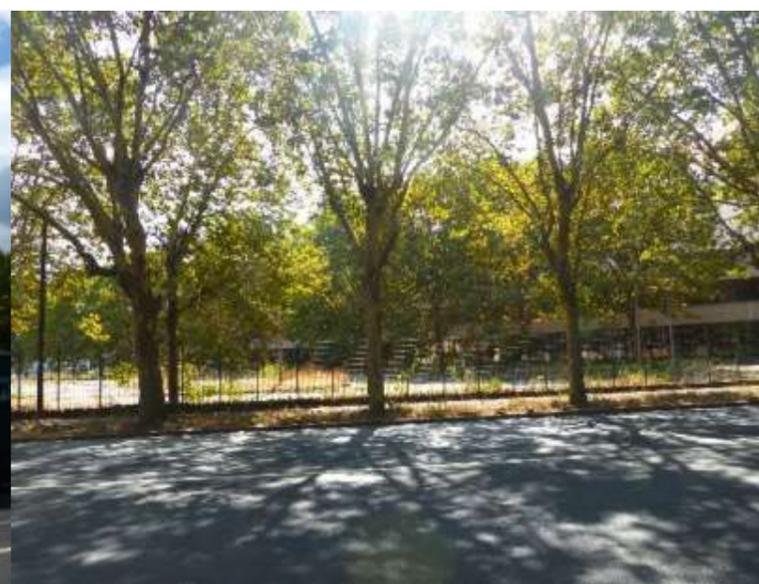


Photo 7 : Vue du bâtiment principal Thalès depuis l'avenue d'Argenteuil



Photo 8 : Vue de l'avenue d'Argenteuil



Photo 9 : Vue depuis le lot 27 vers l'A86 et les entreprises riveraines



Photo 10 : Vue depuis le lot 27 vers l'A86 et les entreprises riveraines

Vues lointaines sur le site de projet





Photo 11 : Vue de l'avenue des entrepreneurs le long de l'A86



Photo 12 : Vue depuis le boulevard Valmy vers le parc d'entreprises SAFRAN



Photo 13 : Vue de la rue du Président Kennedy



Photo 14 : Vue de l'avenue Jean Jaurès



Photo 15 : Vue du parc d'activités des Fossés Saint Jean depuis l'avenue de Stalingrad



Photo 16 : Vue du site depuis le pont de l'A86 et la rue des Entrepreneurs



Photo 17 : Vue du site depuis le Boulevard Valmy



Photo 18 : Vue du site depuis le Boulevard Valmy-Entrée du site actuel



Photo 19 : Vue du parc d'activités Le Petit Gennevilliers depuis le pont d'Argenteuil

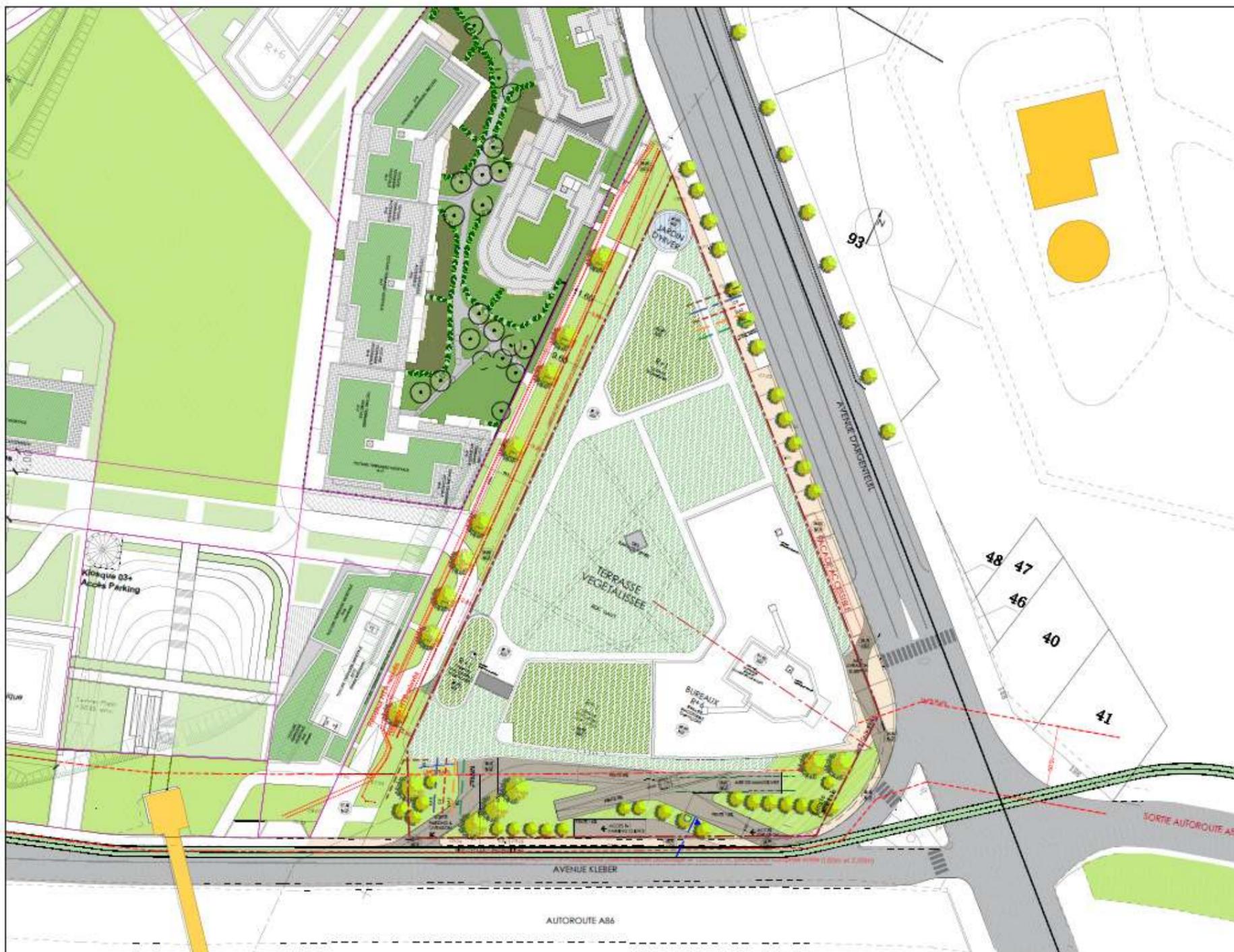


Photo 20 : Vue du quai du Petit Gennevilliers



Photo 20 bis : Vue de la Seine et du Pont de Gennevilliers depuis le quai de Gennevilliers

Annexe 4 : Plan du projet et perspectives

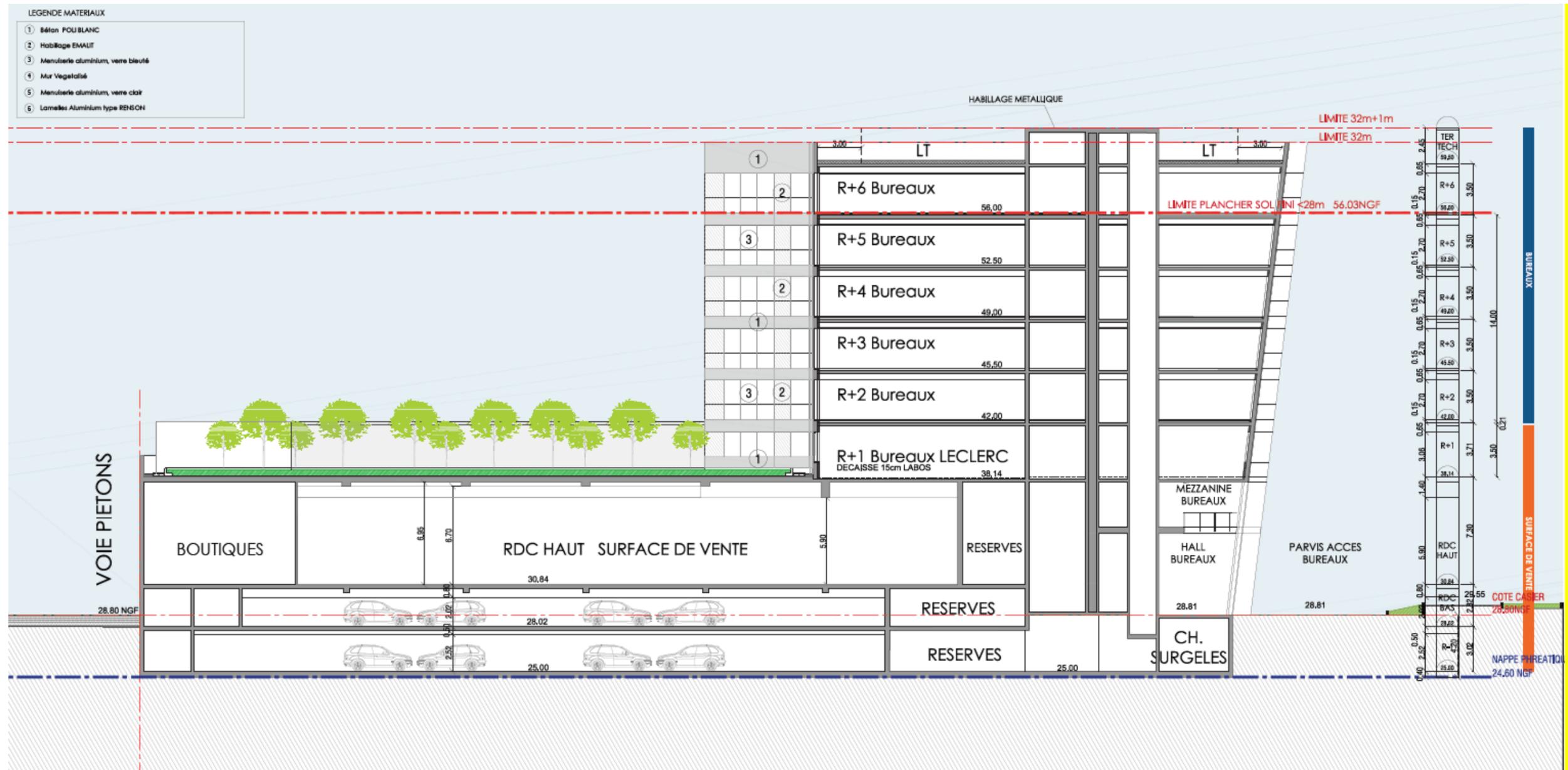




Vue du bâtiment (LECLERC) depuis l'avenue d'Argenteuil



Vue du bâtiment (LECLERC) depuis l'avenue Kléber



Annexe 5 : Plan des abords



Annexe 6 : Plan de situation détaillé du projet par rapport au site Natura 2000

